

La FSU a été reçue à la DGRH mardi 25 février au sujet des recours sur les résultats des mouvements inter et intra.

**1ère grosse opération :
les résultats des permutations informatisées
le 2 mars.**

Le cadre présenté par la DGRH :
--

Ce lundi 2 mars, le ministère adressera plusieurs informations à tout.es les enseignants-es ayant participé au mouvement inter départemental.

1. Informations personnalisées :

- un SMS, semblable aux années passées, précisant si une mutation est obtenue ou pas.
- un message sur I-Prof avec :
 - la confirmation de l'information individuelle envoyée par SMS
 - des informations portant uniquement sur la phase mutation : barème du dernier entrant dans le département sollicité en vœu 1, barème du dernier sortant du département d'origine, nombre d'agents muté.es dans le département, nombre de personnes demandant le même département en vœu 1.
 - les voies et délais de recours.
 - un lien vers le site *education.gouv.fr* pour accéder aux informations générales.

2. Informations générales

Une page du site *education.gouv.fr* sera dédiée aux statistiques des permutations, par départements pour le 1^{er} degré, par académie et discipline pour le 2nd degré.

ATTENTION : à ce stade, la DGRH estime que dans le cas où le nombre d'entrants dans un département serait inférieur à 5, le barème du dernier entrant ne serait pas rendu public car cela conduirait à dévoiler des éléments relatifs à la situation personnelle des intéressé.es, dont la communication porterait atteinte à la protection de leur vie privée. L'an dernier, seule la Haute-Loire aurait été concernée. Le SNUipp-FSU a vivement protesté et a dénoncé l'inégalité de traitement des fonctionnaires induit par une telle décision. La DGRH reverra vraisemblablement ce nombre à la baisse mais maintiendra cette logique. De manière plus générale, ce cadre étriqué est un dispositif qui ne garantit en rien équité et transparence, ce que l'envoi du fichier global des résultats aux organisations syndicales permettait. Nous n'aurons plus d'éléments comparables comme le barème, par département, du dernier entrant dans le département demandé. En effet, malgré les demandes réitérées de la FSU, aucune information (liste ou document) ne sera communiquée aux organisations syndicales. Le ministère

a rappelé le cadrage de la DGAFP suite à la loi de transformation de la Fonction publique.

Lundi 2 mars, début du délai de recours pour les permutations

La contestation des résultats est possible à compter du 2 mars. Le **recours gracieux** doit intervenir **avant le 2 mai 2020** (délai de 2 mois à compter de la décision). A compter de la date de réponse de l'administration à ce recours, si le collègue n'est pas satisfait, un nouveau délai de deux mois s'ouvre pour porter un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois devrait rester très exceptionnel.

A la demande de la FSU, le ministère s'est engagé à fournir une réponse à chaque demande de recours. Des consignes vont être passées dans ce sens aux Recteurs et aux DASEN.

Par ailleurs, conjointement et sans attendre la réponse au recours gracieux, le collègue peut engager un recours hiérarchique auprès du ministère (bureau B2-1 de la DGRH). Le délai pour engager un recours contentieux n'est pas modifié par cet éventuel recours hiérarchique.

3. Rôle du SNUipp-FSU dans les recours

Dans le 1^{er} degré, le recours est à adresser au DASEN. Il s'exerce contre la décision notifiée.

Cas n°1 : l'enseignant-e peut se faire assister par un représentant syndical désigné par l'organisation syndicale représentative de son choix pour les motifs suivants :

- barème erroné et maintenu malgré la demande de correction,
- barème supérieur à quelqu'un d'autre qui a obtenu un département demandé
- maintien sur le département d'origine
- ...

Cas n°2 : l'enseignant-e ne peut pas être accompagné officiellement par une organisation syndicale s'il a obtenu une mutation autre que sur son vœu de rang 1 mais il peut toutefois déposer un recours gracieux.

La DGRH précise qu'aucune révision du tableau de mutation ne sera réalisée. Pour le 1^{er} degré, il sera demandé aux DASEN de traiter prioritairement, dans le cadre des Ineat/Exeat, la situation des collègues dont le recours sera accepté.

Il est donc fortement conseillé que chaque collègue stipule dans son recours qu'il se fera assister par un représentant des personnels de la FSU (du SNUipp-FSU dans le 1^{er} degré). N'hésitez pas à nous contacter pour toute démarche

5. Procédure de traitement des recours retenue par le Ministère

Pour les recours hiérarchiques, qui se traiteront nationalement, la DGRH va regrouper tous les recours reçus, les classer par organisation syndicale et proposer des

réunions bilatérales permettant d'étudier les recours pour lesquels elles seront mandatées.

Pour les recours gracieux, qui se traiteront localement, la DGRH va proposer le même protocole aux DSDEN, leur laissant néanmoins une marge de manœuvre. Là encore, le SNUipp-FSU a dénoncé le fait que la méthode de travail ne sera donc pas identique dans chaque département engendrant là encore une rupture d'équité entre les fonctionnaires.

La FSU a insisté sur la possibilité qui doit être ouverte aux collègues ayant formulé un recours d'être reçus à la DSDEN lorsque celui-ci sera étudié par l'administration, avec l'organisation syndicale qu'ils ou elles ont mandatée. Le Ministère y est favorable, il sera donc nécessaire de l'exiger localement.

La FSU a demandé que le **calendrier** soit clarifié très rapidement, en proposant que les réunions bilatérales avec les organisations syndicales représentatives se tiennent dès mi-mars pour étudier les recours arrivés à cette date. Nous avons insisté sur la nécessité qu'un maximum de situations soient étudiées avant l'ouverture des mouvements départementaux.

La DGRH s'est engagée à communiquer aux organisations syndicales la « **fiche-méthode** » **envoyée aux Recteurs et aux DASEN**. Dès réception, elle sera mise en ligne sur l'intranet.

Cette réunion n'a pas permis d'aborder les mouvements départementaux dans le détail. A notre demande, une nouvelle rencontre aura lieu dans les prochaines semaines. Néanmoins, la DGRH annonce que la logique du mouvement inter sera appliquée aux mouvements intra. Ainsi, nous pouvons craindre entre autres que les barèmes des collègues nommé.es seul.es dans une école ne soient pas communiqués.

Le SNUipp-FSU va mettre en place très vite un accès vers un formulaire de saisie qui sera possible à partir du dossier e-permutations départemental.

Pour les collègues ayant obtenu satisfaction, le formulaire permettra de recevoir un mail avec les coordonnées de la section du département d'arrivée et un lien vers le e-mouvement départemental et l'ensemble des informations qui y figurent.

Lorsque la ou le collègue souhaite contester le résultat ou simplement avoir une explicitation de son résultat (soit parce qu'il /elle n'aura pas obtenu satisfaction ou alors n'aura pas obtenu son vœu n°1), il lui sera proposé de s'adresser à son DASEN, afin de formuler un recours et de mandater le SNUipp-FSU, au titre de la FSU, pour l'accompagner dans cette démarche.

C'est donc une démarche en trois étapes que nous proposons aux collègues :

- 1) Compléter le formulaire en ligne ;
- 2) Envoi d'un mail personnalisé donnant accès à toutes les informations utiles pour l'accueil dans le département ou l'accompagnement dans les démarches de recours ;
- 3) La possibilité de rédiger le recours en ligne